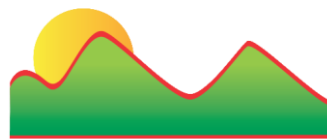




POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE APPLICABLE AUX TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DU FJORD- DU-SAGUENAY

**Révisée lors de l'assemblée du conseil
du 9 avril 2013
(résolution n° C-13-113)**



M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	1
ENVELOPPE DISPONIBLE.....	1
TERRITOIRE D'APPLICATION.....	1
PROGRAMMES.....	1
PROGRAMME 1 : GESTION DES DÉCHETS.....	3
1.1 Principes.....	3
1.2 Modalités.....	3
1.3 Enveloppe disponible.....	3
1.4 Types de projet.....	3
1.5 Demande d'aide financière.....	4
1.5.1 Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière.....	4
1.5.2 Critères de recevabilité.....	4
1.5.3 Attribution de l'aide financière.....	4
1.5.4 Dépôt d'un rapport.....	4
1.5.5 Versement de l'aide financière.....	4
1.6 Visibilité de la MRC.....	5
PROGRAMME 2 MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES ACQUIS SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.....	6
2.1 Principes.....	6
2.2 Modalités.....	6
2.3 Enveloppe disponible.....	6
2.4 Types de projet.....	7
2.5 Demande d'aide financière.....	7
2.5.1 Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière.....	7
2.5.2 Critères de recevabilité.....	7
2.5.3 Attribution de l'aide financière.....	7
2.5.4 Dépôt d'un rapport.....	8
2.5.5 Versement de l'aide financière.....	8
2.6 Visibilité de la MRC.....	8
PROGRAMME 3 SITUATION PARTICULIÈRE ET/OU MESURE D'URGENCE.....	9
3.1 Principes.....	9
3.2 Organismes admissibles.....	9
3.3 Enveloppe disponible.....	9
3.4 Types de projet.....	9
3.5 Modalités.....	9
3.6 Visibilité de la MRC.....	10

MISE EN CONTEXTE

La MRC du Fjord-du-Saguenay est constamment sollicitée par les zecs, les associations de villégiateurs, les citoyens fréquentant les territoires non organisés (TNO) et par les municipalités limitrophes aux zecs, afin de contribuer financièrement au développement et au maintien des acquis sur lesdits TNO.

ENVELOPPE DISPONIBLE

Annuellement, la MRC rend disponible une enveloppe au moment d'adopter son budget afin de permettre le déploiement de la politique sur le territoire. La répartition de l'enveloppe entre les différents volets de la politique est adoptée annuellement par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay lors de la séance du conseil du mois d'avril.

TERRITOIRE D'APPLICATION

La politique s'applique en territoire non organisé. Elle s'applique sur le territoire public ou sur le territoire privé à condition que ce dernier demeure accessible au public.

PROGRAMMES

La politique d'aide financière applicable aux territoires non organisés couvre les 3 programmes suivants :

1. Aide financière pour la gestion des déchets;
2. Aide financière pour des projets de maintien ou de développement des acquis sur le territoire;
3. Aide pour répondre à des situations particulières ou des mesures d'urgence sur les territoires non organisés.

L'aide financière prévue pour les volets 1 et 2 de ladite politique est réservée pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur les territoires non organisés de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

Programme	1	2	3
Objet	Gestion des déchets	Maintien et/ou développement des acquis en TNO	Situation particulière et/ou mesures d'urgence
Objet	La MRC contribue à la gestion des déchets sur les territoires non organisés en allouant des subventions aux organismes du milieu.	La MRC contribue au maintien et au développement des acquis sur le territoire selon son champ de compétence.	La MRC favorise les projets à l'intérieur de son champ de compétence, qui profitent à plusieurs groupes d'utilisateurs et pour lesquels il y a une participation financière des autres utilisateurs du territoire. Les projets sont sélectionnés selon l'urgence d'intervenir et/ou des opportunités qui pourraient se présenter.
Organisme admissible	Organismes structurés à but non lucratif reconnus dans le milieu et dûment enregistrés au Registraire des entreprises du Québec	Organismes structurés à but non lucratif reconnus dans le milieu et dûment enregistrés au Registraire des entreprises du Québec	MRC du Fjord-du-Saguenay; Autres organismes.
Type de projets admissibles	Installation de conteneur; Affichage / sensibilisation; Aménagement d'écocentre; Etc.	Nivelage; Réfection de routes forestières; Réparation de traverses de cours d'eau; Aménagement faunique; Aménagement récréatif; Etc.	Contribution à l'entretien des chemins principaux; Réfection d'urgence pour assurer la sécurité immédiate des villégiateurs; Amélioration de tronçons d'importances majeures; Gestion des matières résiduelles; Etc.
Date limite de présentation d'une demande	1 ^{er} août de chaque année	1 ^{er} août de chaque année	Ne s'applique pas
Date limite de fin des travaux	30 septembre de chaque année	30 septembre de chaque année	Ne s'applique pas
Date limite de présentation d'un rapport d'activité pour fin de paiement	1 ^{er} décembre de chaque année	1 ^{er} décembre de chaque année	Ne s'applique pas

PROGRAMME 1 : GESTION DES DÉCHETS

1.1 Principes

- La MRC du Fjord-du-Saguenay ne peut répondre à toutes les demandes.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay privilégie les organismes structurés à but non lucratif reconnus dans le milieu. Par organisme structuré, on entend : organisme à caractère démocratique (bureau de direction, assemblée générale annuelle...) et participatif (consultation des membres...).
- La MRC du Fjord-du-Saguenay répond aux demandes de façon équitable.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay doit analyser chacune des demandes d'aide financière et les soumettre au conseil pour approbation.
- La MRC peut prioriser des travaux différents de ceux demandés par l'organisme.
- L'activité réalisée doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

1.2 Modalités

- Pour obtenir de l'aide financière de la part de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les organismes structurés et constitués légalement à but non lucratif doivent faire une demande officielle sur le formulaire prévu à cette fin.
- Des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants peuvent se regrouper afin d'obtenir ladite aide.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay peut demander à des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants de se regrouper afin d'obtenir ladite aide.

1.3 Enveloppe disponible

- Le montant disponible pour chaque secteur est défini annuellement par le conseil de la MRC.

1.4 Types de projet

- Les organismes doivent présenter des demandes concernant la gestion des déchets, notamment :
 - Installation de conteneur;
 - Affichage / Sensibilisation;
 - Aménagement d'écocentre;
 - Etc.

1.5 Demande d'aide financière

1.5.1 Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière

- Les demandes doivent être transmises à la MRC du Fjord-du-Saguenay **au plus tard le 1^{er} août de chaque année** ;
- **Toute demande remise en retard ne sera pas analysée.**

1.5.2 Critères de recevabilité

- La demande doit être présentée sur le formulaire de demande d'aide financière fourni par la MRC et inclure **obligatoirement** les documents suivants :
 - Une résolution du conseil d'administration de leur organisme;
 - Une description détaillée de l'activité;
 - Une soumission ou une estimation détaillée du coût de l'activité;
 - Copie des autorisations et permis requis pour la réalisation des travaux;
 - Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

1.5.3 Attribution de l'aide financière

- L'aide financière est attribuée par le conseil de la MRC en fonction de :
 - L'admissibilité des projets;
 - La pertinence des projets;
 - La disponibilité des sommes.

1.5.4 Dépôt d'un rapport

- Un rapport final d'activités devra être transmis à la MRC **au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année**. Le rapport devra être **présenté sur le formulaire de demande de paiement fourni par la MRC** et inclure **obligatoirement** les documents suivants :
 - Factures payées des travaux déjà réalisés (indiquer le numéro de référence);
 - Carte de localisation des travaux;
 - Photos de la réalisation du projet;
 - Autres documents pertinents.
- **Tout rapport final incomplet ou remis en retard entraînera un non-paiement de l'aide financière.**

N.B. : Le bénévolat ainsi que les dépenses reliées aux frais de déplacement ne sont pas admissibles.

1.5.5 Versement de l'aide financière

- La MRC procédera à l'analyse du rapport d'activités, vérifiera les pièces justificatives et recommandera, s'il y a lieu, le versement de l'aide financière promise.

1.6 VISIBILITÉ DE LA MRC

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière doit afficher bien en vue la pancarte de la MRC comme organisme contribuant au financement de ses activités.

Vous pourrez vous procurer une ou des affiches chez Kiliex au coût unitaire d'environ 40 \$ plus taxes sur laquelle on peut apercevoir le logo de la MRC et la mention « **La MRC est heureuse de contribuer au rayonnement du développement régional** ». Vous devez vous assurer que l'affiche demeure en bon état et soit toujours à la vue des utilisateurs du secteur.

Pour afficher la contribution de la MRC selon des modalités différentes de celles mentionnées, veuillez contacter M^{me} Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication, au 418 673-1705 poste 1183.

PROGRAMME 2

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES ACQUIS SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

2.1 PRINCIPES

- La MRC du Fjord-du-Saguenay ne peut répondre à toutes les demandes.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay privilégie les organismes structurés à but non lucratif reconnus dans le milieu. Par organisme structuré, on entend : organisme à caractère démocratique (bureau de direction, assemblée générale annuelle...) et participatif (consultation des membres...).
- La MRC du Fjord-du-Saguenay répond aux demandes de façon équitable.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay doit approuver chacun des projets avant le début des travaux et peut également prioriser des travaux différents de ceux demandés par l'organisme.
- Les projets soumis doivent être localisés dans les territoires non organisés (TNO).
- Un projet ne pourra être admissible si l'accessibilité du territoire est restreinte par les utilisateurs au reste de la population (ex. : barrière).
- Les travaux réalisés doivent être **conformes aux lois et règlements en vigueur**.

2.2 MODALITÉS

- Pour obtenir de l'aide financière de la part de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les organismes structurés et constitués légalement à but non lucratif doivent faire une demande officielle sur le formulaire prévu à cette fin.
- Des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants peuvent se regrouper afin d'obtenir ladite aide.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay peut demander à des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants de se regrouper afin d'obtenir ladite aide.

2.3 ENVELOPPE DISPONIBLE

- Le montant disponible pour chaque secteur est défini annuellement par le conseil de la MRC.

2.4 TYPES DE PROJET

- Les organismes doivent **prioritairement** présenter des demandes concernant :
 - Entretien de chemins multiusages;
 - Réfection de chemins multiusages;
 - Débroussaillage;
 - Affichage;
 - Aménagement faunique;
 - Aménagement récréatif;
 - Tout autre projet favorisant le développement et le maintien d'acquis sur les territoires non organisés.

2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2.5.1 Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière

- Les demandes doivent être transmises à la MRC du Fjord-du-Saguenay **au plus tard le 1^{er} août de chaque année.**
- **Toute demande remise en retard ne sera pas analysée.**

2.5.2 Critères de recevabilité

- La demande doit être présentée sur le formulaire de demande d'aide financière fourni par la MRC et inclure obligatoirement les documents suivants :
 - Une résolution du conseil d'administration de leur organisme;
 - Une description détaillée de l'activité;
 - Une soumission ou une estimation détaillée du coût de l'activité;
 - Copie des autorisations et permis requis pour la réalisation des travaux;
 - Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

2.5.3 Attribution de l'aide financière

- L'aide financière est attribuée par le conseil de la MRC en fonction de :
 - L'admissibilité des projets;
 - La pertinence des projets;
 - La disponibilité des sommes.

2.5.4 Dépôt d'un rapport

- Un rapport final d'activités devra être transmis à la MRC **au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année**. Le rapport devra être **présenté sur le formulaire de demande de paiement fourni par la MRC** et inclure **obligatoirement** les documents suivants :
 - Factures payées des travaux déjà réalisés (indiquer le numéro de référence);
 - Carte de localisation des travaux;
 - Photos de la réalisation du projet;
 - Autres documents pertinents.
- **Tout rapport final incomplet ou remis en retard entraînera un non-paiement de l'aide financière.**

N.B. Le bénévolat ainsi que les dépenses reliées aux frais de déplacement ne sont pas admissibles.

2.5.5 Versement de l'aide financière

- La MRC procédera à l'analyse du rapport d'activités, vérifiera les pièces justificatives et recommandera, s'il y a lieu, le versement de l'aide financière promise.

2.6 VISIBILITÉ DE LA MRC

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière doit afficher bien en vue la pancarte de la MRC comme organisme contribuant au financement de ses activités.

Vous pourrez vous procurer une ou des affiches chez Kiliex au coût unitaire d'environ 40 \$ plus taxes sur laquelle on peut apercevoir le logo de la MRC et la mention « La MRC est heureuse de contribuer au rayonnement du développement régional ». Vous devez vous assurer que l'affiche demeure en bon état et soit toujours à la vue des utilisateurs du secteur.

Pour afficher la contribution de la MRC selon des modalités différentes de celles mentionnées, veuillez contacter M^{me} Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication, au 418-673-1705 poste 1183.

PROGRAMME 3

SITUATION PARTICULIÈRE ET/OU MESURE D'URGENCE

3.1 PRINCIPES

- La MRC peut contribuer à divers projets ou travaux sur le territoire pour répondre à des situations exceptionnelles ou pour assurer la sécurité immédiate des utilisateurs des territoires non organisés;
- La MRC privilégie les projets pour lesquels plusieurs intervenants sont appelés à contribuer;
- La MRC n'est en aucun cas dans l'obligation de contribuer à quelques travaux / projets que ce soit.

3.2 ORGANISMES ADMISSIBLES

- La MRC elle-même peut utiliser les budgets disponibles dans le volet 3;
- Autres organismes structurés à but non lucratif reconnus dans le milieu et dûment enregistrés au registraire des entreprises du Québec.

3.3 ENVELOPPE DISPONIBLE

- Le montant disponible pour chaque secteur est défini annuellement par le conseil de la MRC.

3.4 TYPES DE PROJET

- Les projets admissibles concernent notamment :
 - Contribution à l'entretien des chemins forestiers;
 - Réfection d'urgence pour assurer la sécurité immédiate des villégiateurs;
 - Amélioration de section de chemin forestier et/ou de traverses de cours d'eau d'importances;
 - Autres projets jugés prioritaires par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

3.5 MODALITÉS

- Les modalités quant à la présentation d'une demande, l'attribution de l'aide financière, la réalisation des travaux, la présentation du rapport final, etc. sont à définir au cas par cas.

3.6 VISIBILITÉ DE LA MRC

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière doit afficher bien en vue la pancarte de la MRC comme organisme contribuant au financement de ses activités.

Vous pourrez vous procurer une ou des affiches chez Kiliex au coût unitaire d'environ 40 \$ plus taxes sur laquelle on peut apercevoir le logo de la MRC et la mention « La MRC est heureuse de contribuer au rayonnement du développement régional ». Vous devez vous assurer que l'affiche demeure en bon état et soit toujours à la vue des utilisateurs du secteur.

Pour afficher la contribution de la MRC selon des modalités différentes de celles mentionnées, veuillez contacter M^{me} Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication, au 418-673-1705 poste 1183.

MT/mg180228